

Service Alternance Formation Continue (SAFCO)

Méthodologie de recherche d'entreprise et concrétisation du contrat

Les outils : 2 possibilités : candidature spontanée, réponse à une offre d'emploi, de contrat d'alternance ou de stage

Organismes références : APECITA, Pôle emploi, Sites Web, APEC, Presse, Salons, SupAgro, Career Center...

Renseignez-vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau de votre diplôme). Elaborez :

- un CV (*quelques conseils de rubriques : Etat civil, Photo (non obligatoire), Titre, Compétences, Formations, Expériences professionnelles & Stages, Centres d'intérêt et loisirs, ...*)
- une lettre de motivation (*quelques conseils de rubriques : Etat civil, Accroche, Compétences & Motivation, Proposition d'un rendez-vous, Formule de politesse*).

SOYEZ FORCE DE PROPOSITION quant aux missions et activités (réfléchissez à ce que vous pouvez apporter à l'entreprise)

N'oubliez pas que vos supports de communication vont vous permettre de décrocher un entretien.

Préparez-vous pour l'entretien [*en amont connaître l'entreprise (stratégie, produit, éthique, ...) et le profil du poste. Préparer votre Argumentaire et vos Réponses aux objections*].

Pour tout aide à la rédaction des supports de communication, contactez Catherine REDORTIER.

Votre implication :

Dans votre intérêt, il est souhaitable de rechercher une entreprise (choix du secteur d'activité en fonction de votre projet professionnel) le plus tôt possible. Pour les masters, les jurys de sélection en tiendront compte ainsi que de votre niveau académique, de votre projet professionnel et de vos motivations. Pour les ingénieurs : dès que vous avez fait le choix d'une option de 3^e année, prenez contact avec le responsable pédagogique (pour présenter votre projet professionnel, avoir accès à des contacts de professionnels...).

Concrétisation du contrat

Si vous êtes candidat à l'alternance (master, ingénieur 3^e année) et connaissez une entreprise susceptible de vous recruter, fournissez à l'entreprise ce guide, la plaquette de la formation (contenu) et le calendrier prévisionnel élaboré par l'ingénieur pédagogique. L'entreprise complète le profil du poste (*une maquette « fiche de poste » est en ligne sur le site web*) et le transmet à SupAgro pour validation par le responsable pédagogique. Pour information complémentaire, contactez Catherine REDORTIER ou Fabien PREVOT.

Si vous êtes admis et si une entreprise vous propose un contrat pro : renseignez-vous sur l'Opérateur de compétences (OPCO) auquel l'entreprise cotise. Téléchargez sur le site de l'OPCO la demande de prise en charge + le CERFA et autres documents spécifiques à l'OPCO. Remplissez votre partie, faites remplir à l'employeur sa partie (n'oubliez pas de signer avant envoi), et envoyez le tout par courriel à Catherine REDORTIER : catherine.redortier@supagro.fr.

La réception de ces documents déclenchera la constitution de la convention entre l'entreprise et Montpellier SupAgro.

Ne pas oublier de dire à l'entreprise de vous déclarer à la MSA ou URSSAF ou autres

Compléments d'informations

Avantages du contrat pro :

- paiement d'un % du SMIC en fonction de l'âge (voir site OPCO)
- paiement par l'OPCO d'une prime d'accompagnement du tuteur entreprise à hauteur de 1380 € maximum (attention cette prime est versée selon les OPCO et la région des OPCO) si le tuteur suit ou a suivi une formation de tuteur (obligatoire). **L'aide est à demander dès le 1^{er} mois du contrat.**
- remboursement de la formation par l'OPCO supérieur au coût horaire facturé* (attention : certains OPCO remboursent au prix coûtant)
- exonération partielle des cotisations patronales d'assurance sociale (Dispositif Fillon : montant des charges ramené de 25% à 13,86%). Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales si le salarié embauché a 45 ans et plus. Cette exonération s'applique également aux groupements d'employeurs.
- une aide forfaitaire de Pôle emploi (convention avec Pôle emploi), d'un montant de 2000 € peut vous être attribuée (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif), en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus (contrat pro. conclu à durée déterminée ou indéterminée) : 1^{er} versement de 1000 € à l'issue du 3^e mois d'exécution du contrat et 2^e versement de 1000 € à l'issue du 10^e mois. Elle n'est soumise ni à cotisations de Sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS. Les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat pro bénéficient d'une aide supplémentaire de 2000 € financée par l'Etat. * (attention : certains pôles emplois, en fonction de leur enveloppe, n'attribuent plus cette aide)

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles.

Pour info : SMIC au 01/01/2019 = 10,03 €/h brut soit **1 521,22** € brut mensuel (base 151,67H)

7,72 €/h net soit **1 1741,34** € net mensuel

Appliquer le % de réduction en fonction de l'âge

Ajouter 13,86 % charges patronales

- simulation pour le calcul du salaire : voir mode de calcul sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Les réglementations en vigueur à ce jour, peuvent évoluer au fil de l'année.